



SÉANCE SPÉCIALE DU 16 OCTOBRE 2006

À une séance spéciale tenue le 16 octobre 2006, à 20 h 00, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 14 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2006
- 4- Orientations du conseil de ville pour la séance du conseil d'agglomération du 17 octobre 2006 en regard de l'ordre du jour principal et de l'ordre du jour supplémentaire déposés
- 5- Renonciations formelles en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations si besoin est et en fonction des ordres du jour présentés
- 6- Aide financière – Fondation Saint-François
- 7- Aide financière – Comité des bénévoles Les Jardins du Haut-Saint-Laurent
- 8- PIIA – 111, rue Jean-Juneau (Logisco, Groupe immobilier inc.)
- 9- Maison des Jeunes – Projet soirée Halloween
- 10- Bibliothèque – Engagement d'une employée temporaire sur appel
- 11- Adjudication du contrat pour le prolongement de l'aqueduc sur le chemin du Roy et la route Moisan
- 12- Orientation du conseil en regard de l'implantation d'une carrière sur la route du Petit-Capsa
- 13- Ouvertures de postes, brigade scolaire
- 14- Demande de réciprocité pour les activités de loisirs et de la culture avec la Ville de Québec
- 15- Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage no 480-85 (rue de l'Hétrière)
- 16- Adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage no 480-85 (rue de l'Hétrière) le 6 novembre 2006 (reporté)
- 17- Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 434, route 138
- 18- Période de questions de citoyens (15 minutes)
- 19- Période d'intervention des membres du conseil
- 20- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-439 point no 1, séance spéciale du 16 octobre 2006

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 16 octobre 2006 soit accepté tel que présenté ou en faisant les adaptations suivantes :

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés*. Que les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance spéciale du 16 octobre 2006

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal à adopter, s'il en est, et de son adoption.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-440 point no 3, séance spéciale du 16 octobre 2006

RÉFÉRENCE : procès-verbal du 5 septembre 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 5 septembre 2006.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL DE VILLE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 OCTOBRE 2006 EN REGARD DE L'ORDRE DU JOUR PRINCIPAL ET DE L'ORDRE DU JOUR SUPPLÉMENTAIRE DÉPOSÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-441 point no 4, séance spéciale du 16 octobre 2006

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 17 octobre 2006 et annexes

CONSIDÉRANT les ordres du jour proposés par le conseil d'agglomération du 17 octobre 2006 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire de décider pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 17 octobre 2006;

D'une manière générale, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à son représentant de requérir du conseil d'agglomération qu'il distingue les dépenses des juridictions de proximité et d'agglomération dans chacun ou l'un quelconque des points aux ordres du jour;

En outre, il est loisible au maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de requérir que soit précisé en séance du conseil d'agglomération, à même le libellé d'une résolution ou d'un règlement à être adopté, que celui-ci ne fera pas l'objet d'une opposition. Les sujets suivants font l'objet de commentaires :

TP2006-029 Inscription de la Ville de Québec au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

Quel est le partage des compétences dans ce dossier sachant que la collecte est de juridiction de proximité, l'incinération d'agglomération et d'autres considérations. Comment seront réparties les dépenses entre les juridictions?

EN2006-068 Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'application du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 118.

Quel est le partage des compétences dans ce dossier car tout comme pour les véhicules hybrides en début d'année, les camions de la Ville de Québec, les feux de circulation ou les conducteurs à former le sont pour partie dans le cadre de l'agglomération et pour partie dans le cadre de la juridiction de proximité?

DE2006-128 *Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Métal Excel inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel Armand-Viau à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche*, R.A.V.Q. 102

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend produire une renonciation à une éventuelle opposition dans ce dossier afin d'optimiser le processus pour les intervenants.

AT2006-295 Approbation du Règlement modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, REGVSAD-2006-023, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec.

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est évidemment favorable à l'approbation de ces 5 règlements et remercie spécifiquement messieurs Dompierre et Duval du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec pour leur diligence et leur empressement dans le traitement des présents dossiers ainsi que tous ceux qui ont contribué à leur mise en œuvre dans les meilleurs délais.

AT2006-296 Approbation du Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de créer la zone CB-7 à même une partie de la zone RB/A-4, REGVSAD-2006-024, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec.

AT2006-297 Approbation du Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (915-93) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, REGVSAD-2006-025, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec.

AT2006-299 Approbation du Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 480-85 (Verrerie) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, REGVSAD-2006-015, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec.

AT2006-300 Approbation du Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 481-85 (Verrerie) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, REGVSAD-2006-016, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RENONCIATIONS FORMELLES EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI SUR L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS CERTAINES AGGLOMÉRATIONS SI BESOIN EST ET EN FONCTION DES ORDRES DU JOUR PRÉSENTÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-442 point no 5, séance spéciale du 16 octobre 2006

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 17 octobre 2006 et annexes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures peut en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) renoncer à un droit d'opposition;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures renonce formellement et par écrit à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) pour le règlement suivant :

DE2006-128 Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Métal Excel inc. d'un immeuble situé dans le parc industriel Armand-Viau à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 102.

De transmettre simultanément et dans le même délai une copie vidimée de la résolution par laquelle cette renonciation est formulée à la ministre et à chaque autre municipalité liée notamment Québec et L'Ancienne-Lorette.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- AIDE FINANCIÈRE – FONDATION SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-443, point no 6, séance spéciale du 16 octobre 2006

RÉFÉRENCE : Lettre du 11 octobre 2006

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de la Fondation Saint-François;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de ville alloue une subvention de 100 \$ à la Fondation Saint-François pour la mise en œuvre de son projet éducatif au sein du Séminaire Saint-François.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ DES BÉNÉVOLES LES JARDINS DU HAUT-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-444 point no 7, séance spéciale du 16 octobre 2006

RÉFÉRENCE : Lettre du 29 septembre 2006

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Comité des bénévoles Les Jardins du Haut-Saint-Laurent;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de ville alloue une subvention de 100 \$ au comité des bénévoles les Les Jardins du Haut-Saint-Laurent dans le but d'améliorer la qualité de vie des personnes hébergées par la présence de bénévoles et d'activités animées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- PIIA – 111, RUE JEAN-JUNEAU (LOGISCO, GROUPE IMMOBILIER INC.)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-445 point no 8, séance spéciale du 16 octobre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-221

CONSIDÉRANT l'implantation proposée avec cour intérieure orientée du côté sud et la végétation prévue au pourtour du terrain;

CONSIDÉRANT l'absence d'ilot paysager pour découper l'aire de stationnement de configuration linéaire du côté nord;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie, les matériaux et leur agencement s'intègrent avec les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT les éléments architecturaux des façades les plus visibles du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser l'émission du permis de construction pour 14 habitations trifamiliales en rangée totalisant 42 logements sur le lot 2 814 890 du cadastre du Québec, division

d'enregistrement de Portneuf, selon les plans de M. Luc Hurtubise, architecte (dossier 26-844, septembre 2006) et au plan d'implantation de M. Michel Robitaille, arpenteur-géomètre (minute 13152), avec réserve relativement aux 4 habitations trifamiliales jumelées ayant front directement sur la rue Jean-Juneau, lesquelles nécessitent des ajustements (architecture ou réglementation) aux balcons, galeries et escaliers, sous conditions énoncées par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

L'autorisation est accordée en autant que l'accès pompier soit aménagé en lien avec le stationnement du 121, rue Jean-Juneau, que l'aire de stationnement du côté nord soit scindée en son centre par un îlot paysager avec 1 arbre, que 3 arbres soient plantés (répartis proportionnellement) dans la marge latérale sud, que la plantation approuvée comprenne un minimum de 8 arbres d'un diamètre de 4 cm/dhp à la plantation et d'une hauteur minimale de 12 mètres à maturité, et que le certificat d'implantation corresponde à l'implantation proposée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- MAISON DES JEUNES – PROJET SOIRÉE HALLOWEEN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-446 point no 9, séance spéciale du 16 octobre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-222

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à mettre sur pied une escouade de prévention qui circulerait dans les rues de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le soir du 31 octobre de 17 h à 21 h afin de faire de la prévention et sensibilisation sur la sécurité auprès des petits monstres le soir de l'halloween;

CONSIDÉRANT QUE l'escouade sera composée de jeunes de la MDJ, accompagnée des animateurs intervenants, sous la responsabilité de Madame France Dorval, et d'un véhicule patrouille du Service de police, sous la responsabilité de Madame Nathalie Lagueux;

CONSIDÉRANT QU'afin d'agrémenter le tout, les jeunes construiront un char allégorique (genre maison d'horreur sur roues) et distribueront des autocollants fluorescents aux couleurs de la MDJ, des sacs pour la cueillette de bonbons et des friandises;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser les intervenants de la Maison des jeunes, sous la supervision du Service de police de la Ville de Québec, à circuler dans les rues de Saint-Augustin-de-Desmaures le 31 octobre de 17 h à 21 h avec leur char allégorique;

D'autoriser le Service de police de la Ville de Québec et le Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- BIBLIOTHÈQUE – ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE SUR APPEL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-447 point no 10, séance spéciale du 16 octobre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-223

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'engagement d'une personne temporaire sur appel afin de subvenir aux besoins de remplacement pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la personne sélectionnée a travaillé pour le Club de lecture Crock-livres durant l'été et faisait partie de la banque de candidats établie en mars 2006;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser l'engagement de Madame Marie-Desneiges Hamel comme employée temporaire sur appel pour les besoins du service de la bibliothèque, selon la convention actuellement en vigueur des employés municipaux de la Ville de Québec, soit classe 1, échelon 1, au taux de 22 618 \$ annuellement (ou 12,43 \$ de l'heure).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11-ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DU ROY ET LA ROUTE MOISAN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-448 point no 11, séance spéciale du 16 octobre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-224

CONSIDÉRANT QUE 13 entreprises ont déposé des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres du projet de prolongement de l'aqueduc sur le chemin du Roy et la route Moisan;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 septembre 2006 en présence de notre consultant, Génio Experts-conseils qui a, par la suite, procédé à l'analyse de la conformité de l'ensemble des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est assumé à 75 % par les riverains concernés dont les coûts sont répartis par entrée de service et le solde est à charge de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adjuger le contrat de prolongation du réseau d'aqueduc sur le chemin du Roy et la route Moisan à Entreprise GNP inc. de Victoriaville pour la somme de 617 655,98 \$ taxes incluses, et ce, conditionnellement à l'approbation définitive par le ministère des Affaires municipales et des Régions du règlement d'emprunt déposé à cet effet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12-ORIENTATION DU CONSEIL EN REGARD DE L'IMPLANTATION D'UNE CARRIÈRE SUR LA ROUTE DU PETIT-CAPSA

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-449, point no 12, séance spéciale du 16 octobre 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-225

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Carrières Rive-Sud Inc. opère actuellement plusieurs plans d'exploitation de carrière de pierres notamment dans le secteur de Bellechasse. Elle jouit d'une bonne réputation quant au respect des réglementations (bruit, émanation, transport et autres) en vigueur et agit comme un bon citoyen corporatif dans les milieux où elle s'est implantée;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de l'entreprise ont identifié le lot 3 055 920, situé sur le Petit-Capsa, comme un site à fort potentiel. Le site envisagé est à environ 1 kilomètre de l'intersection de la route 367 et son exploitation éventuelle se fera sur le versant nord et n'aura donc aucune visibilité du côté sud;

CONSIDÉRANT le mode d'exploitation proposé (1 seul dynamitage par année), du nombre de transports limité, la réfection complète de la section de route utilisée à la charge de l'entreprise, l'engagement total à respecter toutes normes environnementales en vigueur et à venir, le consentement à l'obtention par la loi de l'approbation des riverains concernés, la prise en charge de tous les frais reliés à la mise en opération éventuelle de ce site et l'engagement au versement d'une redevance sur tout le volume extrait durant la vie utile du gisement;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De donner une orientation favorable à Carrières Rive-Sud Inc. pour enclencher les démarches afin d'obtenir toutes les autorisations réglementaires et approbations sociales requises pour l'exploitation éventuelle du lot 3 055 920 à des fins d'extraction de la pierre;

D'exiger que l'entreprise s'engage à assumer tous les coûts reliés au renforcement de la chaussée affectée par son transport et à verser une redevance annuelle pour chaque tonne de minerai extrait.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- OUVERTURE DE POSTE – BRIGADE SCOLAIRE

RÉSOLUTION RVSAD-2006-450 point no 13, séance spéciale du 16 octobre 2006
RÉFÉRENCE : Appel de candidatures no ACVSAD-2006-020

CONSIDÉRANT QUE deux (2) postes de brigadier scolaire régulier sont à combler, soit celui de la rue du Collège face à l'école et celui de l'intersection des rues Gaboury et du Sourcin et que telle embauche confirme le poste d'un autre brigadier scolaire;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi pour ces postes a été lancée conformément à la convention en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'engager Mme Claudette Matte-Mesley comme brigadière régulière au poste de travail à l'intersection des rues Jean-Juneau et du Charron;

D'engager Mme Rita Lemay en tant que brigadière régulière au poste de travail à l'intersection des rues Gaboury et du Sourcin;

Et en conséquence :

D'entériner, conformément à la convention en vigueur, que Mme Marie-Jeanne Bilodeau occupe formellement le poste de travail de la rue du Collège face à l'école.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- DEMANDE DE RÉCIPROCITÉ POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE LA CULTURE AVEC LA VILLE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-451 point no 14, séance spéciale du 16 octobre 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-226

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec exige un supplément pour les activités de loisirs et de culture pour les non-résidents et que les villes reconstituées de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette appliquent la même politique en réponse à la position de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces politiques réciproques pénalisent énormément l'ensemble des contribuables de l'agglomération de Québec alors que les revenus générés par celles-ci sont négligeables.

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter de pénaliser les concitoyens respectifs des trois villes liées de l'agglomération de Québec, il est proposé de formuler une demande officielle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant à signer une entente de réciprocité avec la Ville de Québec au niveau des loisirs et de la culture.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De demander à la Ville de Québec d'entériner une entente de réciprocité dans laquelle nos concitoyens respectifs accéderaient à l'ensemble des services de loisirs et de la culture aux mêmes conditions nonobstant leur lieu de résidence.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 (RUE DE L'HÊTRIÈRE)

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-038 point no 15, séance spéciale du 16 octobre 2006

RÉFÉRENCE :

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil un règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 (rue de l'Hêtrière).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 (RUE DE L'HÊTRIÈRE) LE 6 NOVEMBRE 2006

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-452 point no 16, séance spéciale du 16 octobre 2006

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



17- PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 434, ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-453 point no 17, séance spéciale du 16 octobre 2006

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment commercial au 434, route 138 dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par PIIA (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (André Roy, architecte, 17 août 2006) et du plan d'implantation de M. Alain Gosselin, arpenteur-géomètre (minute 10226);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'autoriser l'émission du permis de construction sur le lot 3 057 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément aux plans d'architecture de M. André Roy, architecte (dossier 829-06 en date du 17 août 2006) et du certificat d'implantation de M. Alain Gosselin, arpenteur-géomètre (plan minute 10226), sous conditions que le revêtement extérieur du mur ouest soit en fibro-ciment identique à la façade avant sur une longueur de 9,6 mètres à partir de l'avant sur une hauteur de 4,7 mètres, que la haie de cèdres du côté est soit prolongée jusqu'à la ligne arrière, qu'un arbre de 5 cm de diamètre/dhp soit planté en cour avant dans l'alignement des cases de stationnement, que des arbustes soient intégrés du côté ouest, et qu'aucun élément mécanique du bâtiment ne soit visible de la rue.

Adopté par les élus votants



18- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR)

POINT NO 18, séance spéciale du 16 octobre 2006



19- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 19, séance spéciale du 16 octobre 2006



20- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-454 point no 20, séance spéciale du 16 octobre 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 16^e jour d'octobre 2006 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants


~~Me~~ Marcel Corriveau, maire
RUSAD-2015-8849
S.M., greffier


Me Jean-Pierre Roy, greffier